

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 07 avril 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 065-216500314-20250407-50_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 du mois d'avril à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 1^{er} avril 2025.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, Stéphane AUZERAL, adjoints,

Raphael BENOIT, Jean Laurent PEREZ, Jean-Philippe DELARUE, Sylvie BIRABEN, Kate MARIE, Jean Pierre BUERBA.

ABSENTS EXCUSES

Jean Baptiste GRANGE

Laura LAVILANIE

Anne Laure JEAN BAPTISTE procuration à Raphael BENOIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Kate MARIE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **10 mars 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **10 mars 2025** est approuvé à l'unanimité.

FIXATION DES LOYERS DES APPARTEMENTS DE LA MAISON MOLIE

(50-2025)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avancée des travaux de rénovation de la Maison Molié. Les différents logements devraient être terminés fin mai.

De ce fait, il convient de déterminer le montant des loyers pour chacun des appartements et locaux professionnels.

L'objectif de ces logements étant de créer de l'habitat permanent et de pouvoir fixer des familles sur notre commune. Pour rappel, il y a deux T2, quatre T3 et deux locaux professionnels.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant des loyers des logements :

- T2 à 400€ + 20€ de charges par mois,
- T3 à 500€ + 30€ de charges par mois,
- Locaux professionnels : 400€ + 20€ de charges par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De fixer le montant des loyers tels que décrits ci-dessus,
- D'étudier les demandes écrites déjà déposées auprès de nos services,
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Au registre sont les signatures,

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau